

Bulletin n° 2021-02***Loi sur l'enregistrement
des droits immobiliers******Loi sur l'enregistrement
des actes******Loi de 2010 sur les
services d'enregistrement
électronique*****Date : 17 septembre 2021****Rajustement des droits
des services immobiliers
en vigueur le 1^{er} novembre
2021**

Les droits associés à certains services d'enregistrement immobilier sont majorés de 50 pour cent de l'indice des prix à la consommation annuellement.

Le 1^{er} novembre 2021, les nouveaux droits indiqués à l'annexe I ci-dessous comprendront une hausse de 1,53 pour cent calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les droits indiqués aux annexes II et III n'augmenteront pas (voir les annexes I, II et III ci-jointes).

Veillez noter que la taxe de vente harmonisée (TVH) ne s'applique qu'aux droits réglementaires aux termes de la *Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique* et qu'elle figure dans les barèmes de droits ci-dessous.

Vous trouverez plus de renseignements sur ce rajustement annuel, qui a commencé le 2 novembre 2015, dans le [bulletin n° 2010-02](#).

Le présent bulletin remplace le bulletin n° 2020-03.

Original signed by

Original signed by

Jeffrey W. Lem
Directeur des droits immobiliers

Dan Petoran
Directeur de l'enregistrement des
immeubles (A)

Annexe I

Barème des droits

Service	Droit réglementaire	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	66,30 \$	S.O.	S.O.	66,30 \$
Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	66,30 \$	S.O.	S.O.	66,30 \$
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan de format électronique	66,30 \$	11,05 \$	1,44 \$	78,79 \$
Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan dans un format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant sur la réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	77,35 \$	S.O.	S.O.	77,35 \$
Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	77,35 \$	S.O.	S.O.	77,35 \$
Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	77,35 \$	S.O.	S.O.	77,35 \$
Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	77,35 \$	S.O.	S.O.	77,35 \$

Copie de registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier; comprend la première page	8,85 \$	22,10 \$	2,87 \$	33,82 \$
Recherche de registres parcellaires adjacents, pour chaque cote foncière; première page incluse (offerte uniquement dans Teraview)	8,85 \$	2,75 \$	0,36 \$	11,96 \$
Copie d'une page additionnelle de registre parcellaire	1,10 \$	1,10 \$	0,14 \$	2,34 \$
Copie d'un registre parcellaire inactif	0,00 \$	1,10 \$	0,14 \$	1,24 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	12,15 \$	S.O.	S.O.	12,15 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	12,15 \$	3,30 \$	0,43 \$	15,88 \$
Pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance*	6,65 \$	S.O.	S.O.	6,65 \$
Frais maximaux pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance, par nom*	66,30 \$	S.O.	S.O.	66,30 \$

* Les droits réglementaires exigés pour ces articles sont établis dans le Règl. de l'Ont. 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice* *

Annexe II

Barème des droits

Service	Droit réglementaire	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	S.O.	S.O.	0 \$
Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	5,00 \$	S.O.	S.O.	5,00 \$
Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du Règlement de l'Ontario 43/96 pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	0 \$	S.O.	S.O.	0 \$
Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	2,00 \$	S.O.	S.O.	2,00 \$
Enregistrement : (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; (b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage d'un nouvel arpentage municipal ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i> ; (c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> ; soit	0 \$	S.O.	S.O.	0 \$

<p>en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i> :</p> <p>(d) d'un avis de changement d'adresse pour le service</p> <p>(e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'un avertissement du registrateur;</p> <p>(f) d'une ordonnance ou d'un avertissement du directeur des droits immobiliers</p>				
Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), comprend la première page	8,00 \$	S.O.	S.O.	8,00 \$
Recherche d'autres indices (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), pour chaque page après la première	1,00 \$	S.O.	S.O.	1,00 \$
Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S.O.	S.O.	0 \$
Copie certifiée d'un document ou registre valable, par document	2,00 \$	S.O.	S.O.	2,00 \$
Recherche du registre des procurations dans un bureau d'enregistrement immobilier (pour les entrées effectuées avant l'arrivée des services d'enregistrement électronique)	0 \$	S.O.	S.O.	0 \$
Affichage d'une parcelle, par cote foncière	0 \$	5,00 \$	0,65 \$	5,65 \$
Copie d'actes, autres que les	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$

plans, envoyée par courriel (par page)				
Copie d'actes, autres que les plans, envoyée par messagerie (par page)	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Recherche électronique d'un indice dans le registre des procurations	0 \$	18,00 \$	2,34 \$	20,34 \$
Consultation et copie d'un acte autre qu'un plan, par document	0 \$	3,00 \$	0,39 \$	3,39 \$
Consultation et copie de plans	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$
Copie de plans envoyée par courriel (chacune)	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$

Annexe III

Barème des droits

Service	Droit réglementaire	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
Permis de démarrage — droit ponctuel	0 \$	595,00 \$	77,35 \$	672,35 \$
Trousse d'utilisateur additionnelle — droit ponctuel (licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et licence de sécurité personnelle)	0 \$	345,00 \$	44,85 \$	389,85 \$
Ajout d'un bureau d'exécution des brefs par défaut, par année	0 \$	60,00 \$	7,80 \$	67,80 \$